

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

### De quel type d'assurance s'agit-il?

**The Classic Car Assistance** est un contrat d'assurance par lequel l'assureur s'engage à intervenir en faveur des personnes couvertes lorsqu'en raison de certains événements, ces dernières sont confrontés à un incident survenu à leur véhicule.



### Qu'est ce qui est assuré ?

**The Classic Car Assistance VIP** intervient notamment pour:

- ✓ Le dépannage ;
- ✓ Le remorquage local et le rapatriement. En l'absence de patrouilleur l'assureur organise le remorquage et garantit le remboursement des frais jusqu'à un maximum de 375 € ;
- ✓ Le rapatriement en SOLO du véhicule immobilisé vers le garage de son choix en Belgique ou vers son domicile ;
- ✓ La mise à disposition d'une voiture de remplacement de la catégorie D pour un maximum de dix (10) jours civils consécutifs ;
- ✓ Envoi de pièces de rechange ;
- ✓ L'assureur organise le dédouanement et prise en charge des frais de douane suite à la destruction du véhicule : suite à une panne, vol, incendie ou accident ;
- ✓ Chauffeur de remplacement ;
- ✓ Attente de réparations (logement + petit déjeuner);
- ✓ Le rapatriement des bénéficiaires ;
- ✓ Assistance Médicale : pour l'obtention, par téléphone, d'informations générales (adresse, numéro de téléphone, heures de bureau...) concernant : - les médecins, autres prestataires de services médicaux et les pharmaciens (éventuellement de garde) dans le quartier de l'assuré;
- ✓ Dépannage serrurier 50 € ;



### Qu'est ce qui n'est pas assuré?

**The Classic Car Assistance VIP** ne couvre notamment pas:

- ✗ Tout événement déjà connu avant la souscription ;
- ✗ Tout événement directement ou indirectement lié au non-respect des réglementations en vigueur ;
- ✗ Pannes dues à un non-respect manifeste du plan d'entretien fourni par le constructeur ;
- ✗ Bris ou mauvais état du pare-brise ou des phares ;
- ✗ Immobilisation du véhicule dans un garage ou l'atelier d'un carrossier ;

1



### Y a-t-il des restrictions de couverture?

- ! Les pièces de rechange, le carburant, les huiles restent à charges du bénéficiaire ;
- ! Véhicule couvert : poids maximum : 5,5 tonnes - longueur maximale de 6,5 mètres et hauteur maximale de 3 mètres ;
- ! Frais d'hébergement dans un hôtel dans l'attente de la réparation : maximum 65 € par bénéficiaire et montant maximum de 500 € ;



### Où suis-je couvert ?

En Belgique et pour les prestations aux véhicules dans le cadre de l'assistance à l'étranger «Véhicule(s)» sont acquises dans les pays de l'Union européenne (sauf en Estonie, Lettonie, Lituanie et à Chypre), et également dans la Principauté de Monaco, à Saint Marin, en Andorre, au Lichtenstein, à la Cité du Vatican, en Suisse, au Monténégro, en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, en Islande, en Macédoine, en Norvège, en Serbie, à l'exception de la Belgique. Les prestations ne sont garanties que si elles font suite à un événement survenu dans les pays précités..

Les prestations aux véhicules ne sont pas acquises dans les Iles Canaries et à Madère, dans les enclaves espagnoles Ceuta et Melilla sur le territoire africain, en Turquie ainsi que sur le territoire français en dehors de la France Métropolitaine



### Quelles sont mes obligations ?

- Avertir l'assureur immédiatement et vous conformer aux instructions données
- Sans délai, fournir à l'assureur toutes les informations nécessaires et répondre aux questions posées pour permettre à l'assureur de déterminer les circonstances et l'étendue du sinistre.
- Remettre les pièces originales relatives aux circonstances, aux conséquences et aux dommages.



### Quand et comment effectuer le paiement ?

Les garanties peuvent être souscrites auprès de The Classic Car Assistance VIP en s'acquittant du paiement relatif au contrat désiré. Après réception du paiement le souscripteur recevra une quittance de paiement.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties du contrat sont d'application 48 heures après la date de signature du contrat.

Dans le cas d'un contrat stipulant une entrée en vigueur au-delà de 48 heures à partir de la date de signature, les garanties seront acquises à partir de la date effectivement stipulée.

2



### Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.